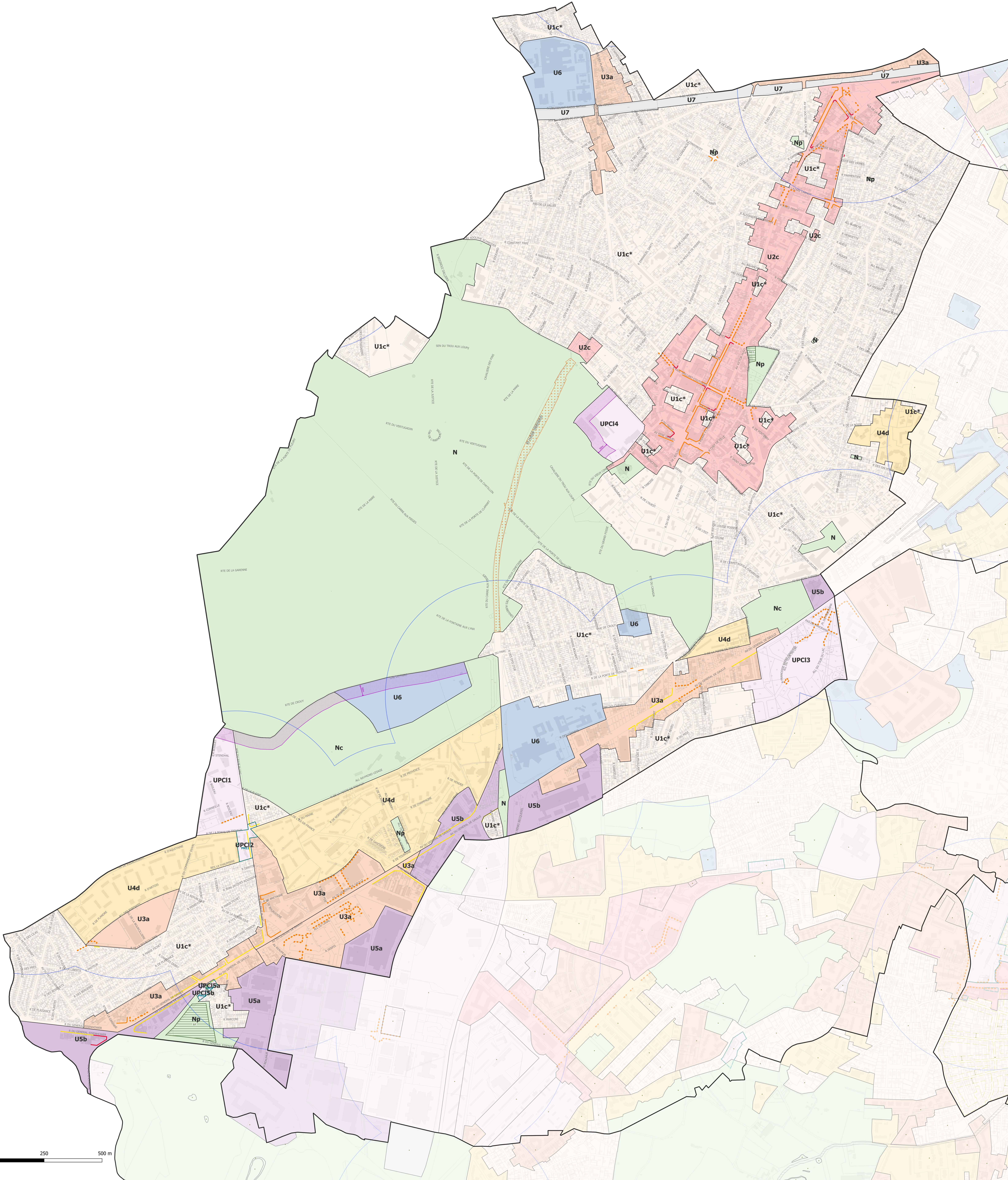




Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

6.7 Plan de zonage Clamart

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 11/12/2024

- Modification simplifiée n°1 pour approbation au Conseil de Territoire du 10 décembre 2025

1 : 5000

Vallee Sud

Grand Paris

valleesud.fr

- CONTEXTE

Limite de zone

Bâti

Limite parcellaire
- ZONAGE

U1

 : Zone pavillonnaire

U2

 : Centralité

U3

 : Tissu urbain mixte

U4

 : Grande résidence

U5

 : Activité économique

U6

 : Equipement

U7

 : Emprise ferroviaire

UP

 : Secteur de projet

N

 : Zone naturelle

MIXITÉ FONCTIONNELLE A PROTÉGER OU A DÉVELOPPER

Linéaire RDC Commercial et artisanal renforcé

Linéaire RDC Actif

Linéaire RDC Restauration

Linéaire d'interdiction du commerce

- FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPÉCIFIQUES

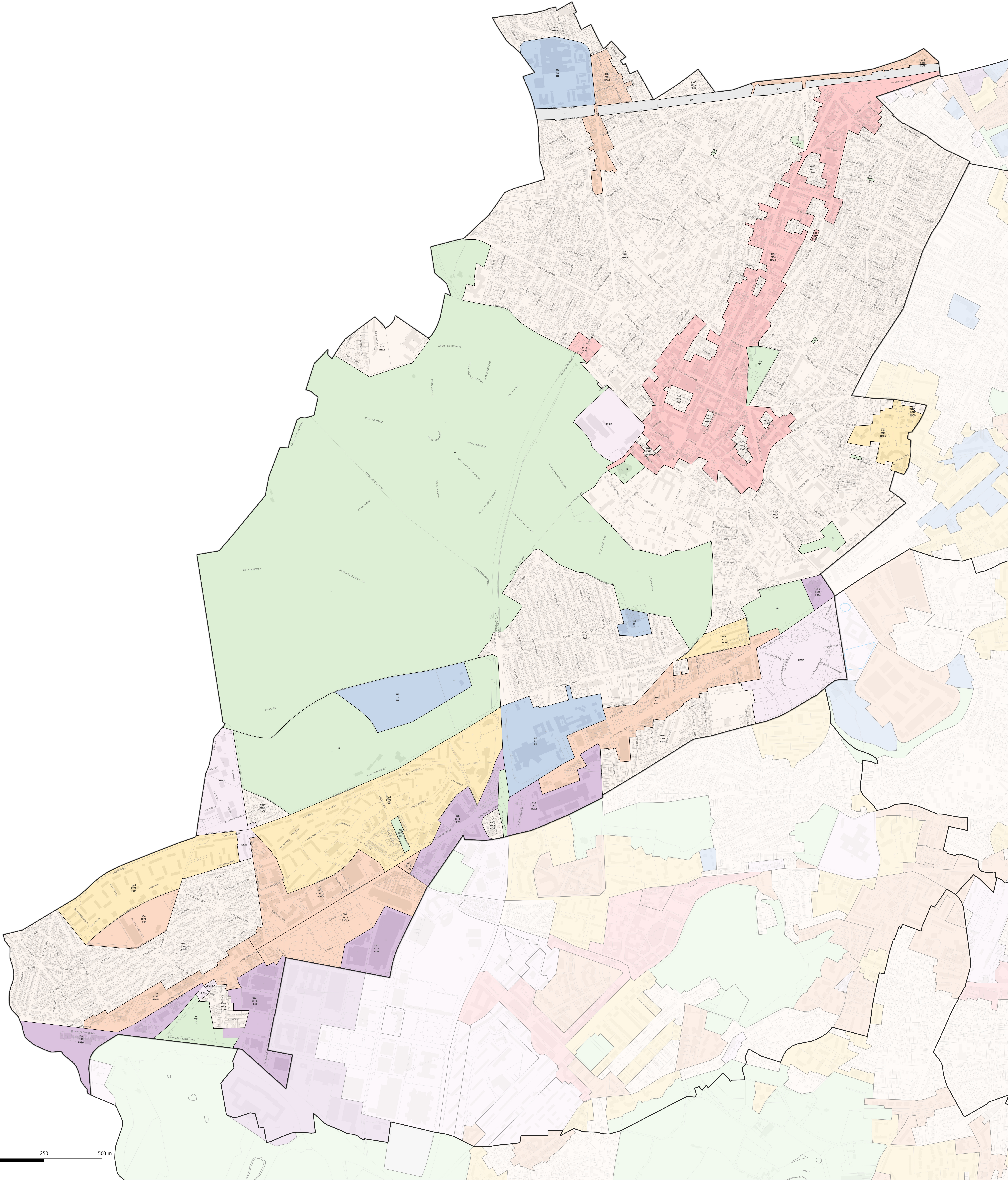
Bande inconstructible

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- SECTEUR DE PROJET

Secteur faisant l'objet d'un plan masse (au titre de l'article R.151-40 du Code de l'Urbanisme)

Autorisation équipement
- STATIONNEMENT

Périmètre de 500m autour d'une gare



6.7.a Plan des indices de Clamart

- Plan Local d'urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 11/12/2024

- Modification simplifiée n°1 pour approbation au Conseil de Territoire du 10 décembre 2025

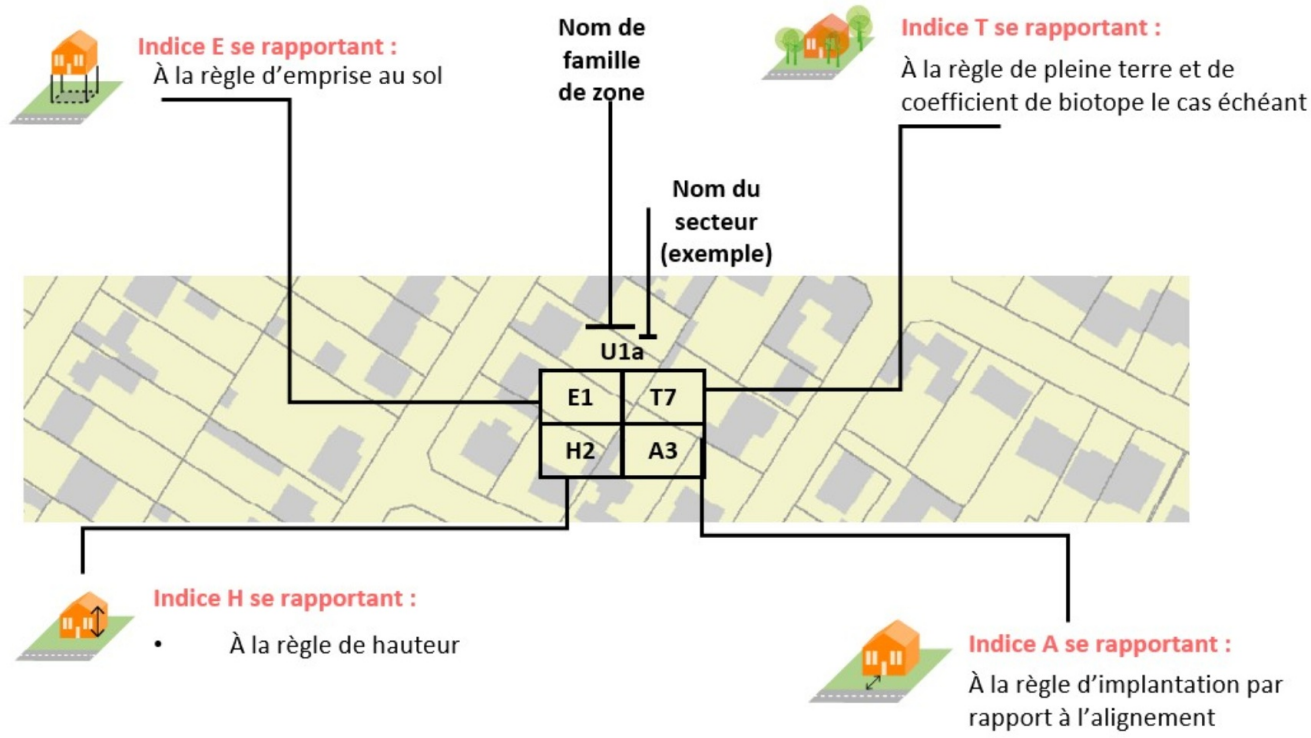
1 : 5000

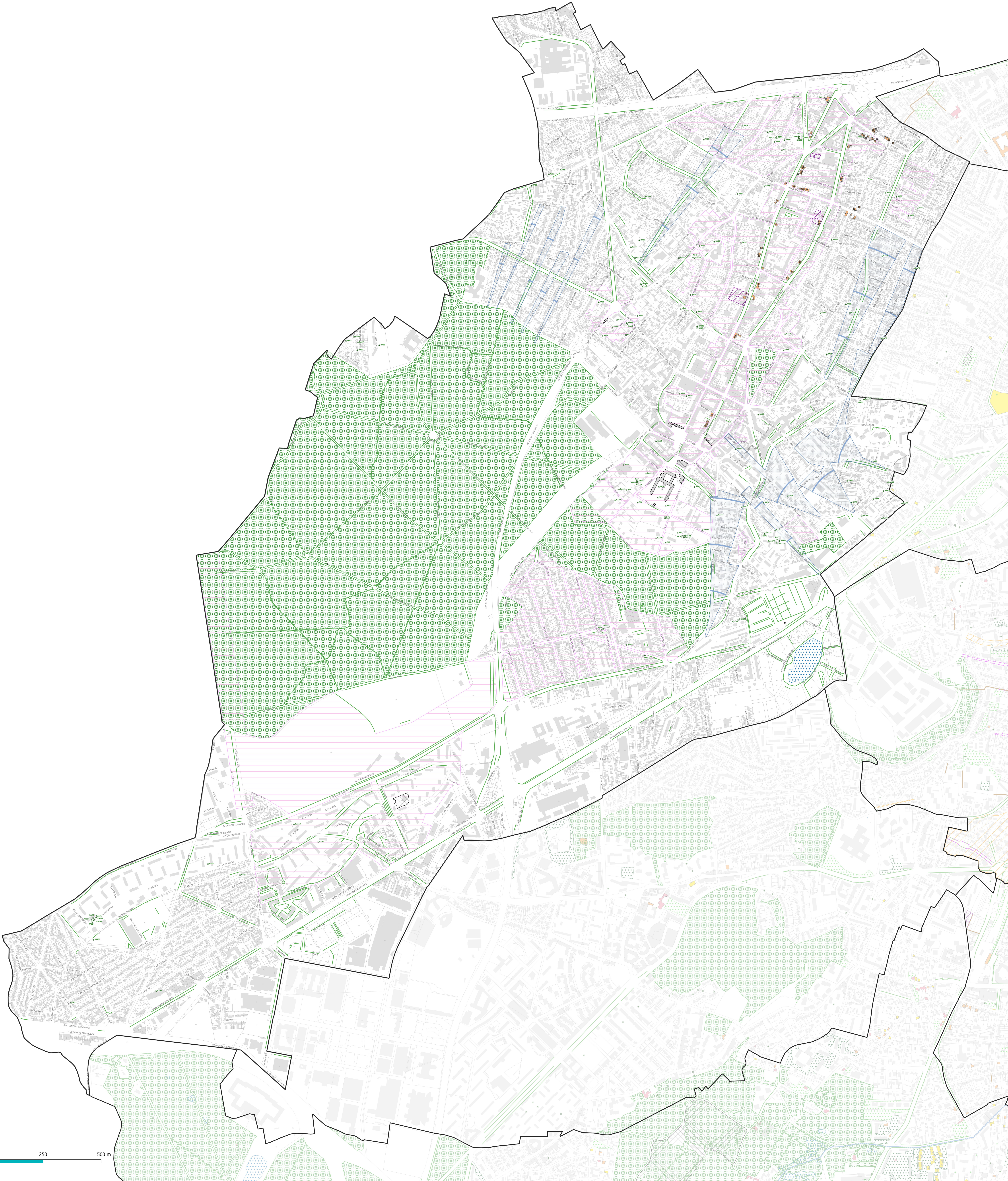
CONTEXTE

- Limite de zone
- Bâti
- Limite parcellaire

ZONAGE

- U1 : Zone pavillonnaire
- U2 : Centralité
- U3 : Tissu urbain mixte
- U4 : Grande résidence
- U5 : Activité économique
- U6 : Équipement
- U7 : Emprise ferroviaire
- UP : Secteur de projet
- N : Zone naturelle





6.7.b Plan du patrimoine bâti et environnemental de Clamart

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 11/12/2024
- Modification simplifiée n°1 pour approbation au Conseil de Territoire du 10 décembre 2025

1 : 5000



CONTEXTE

- Limite communale
- Bâti
- Parcelles

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, URBAIN ET PAYSAGER

Monument historique

- Monument historique

Protection des ensembles urbains

- Ensemble bâti remarquable protégé (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Site patrimonial remarquable (au titre des articles L130-1 à L133-1 du Code du Patrimoine)

Niveau de protection du patrimoine bâti

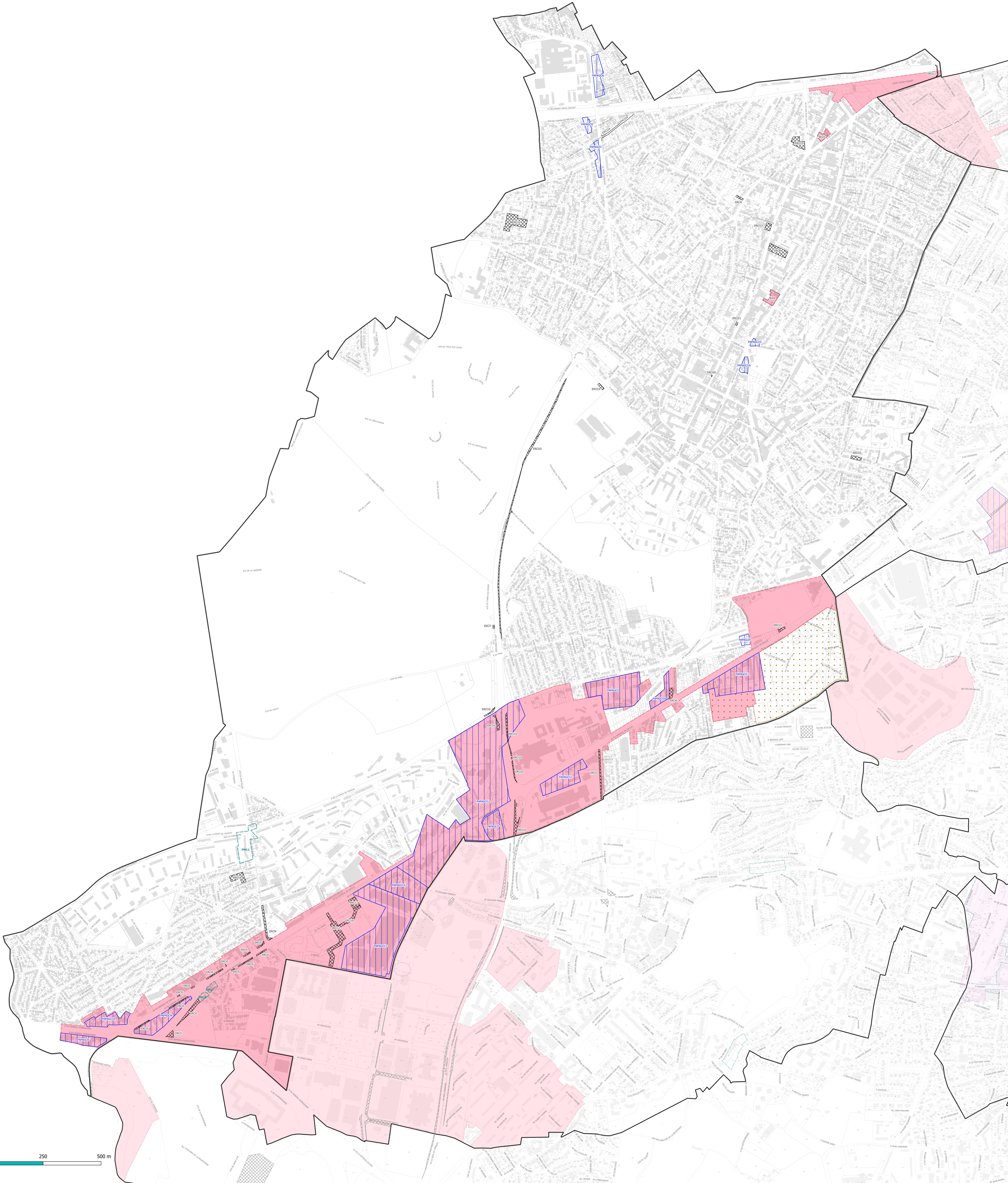
- Niveau 2 (Protection forte) (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Protection du paysage

- Percée visuelle (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Pailleur de percée visuelle de 200 mètres

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

- Espace Boisé Classé (au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces paysagers protégés mares et plans d'eau (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignements d'arbres (au titre de l'article L350-3 du Code de l'Environnement)



CONTEXTE

- Bâti
- Limite parcellaire

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES
(au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé
- Périmètres de localisation des voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts à créer ou à modifier

SECTEUR DE PROJET

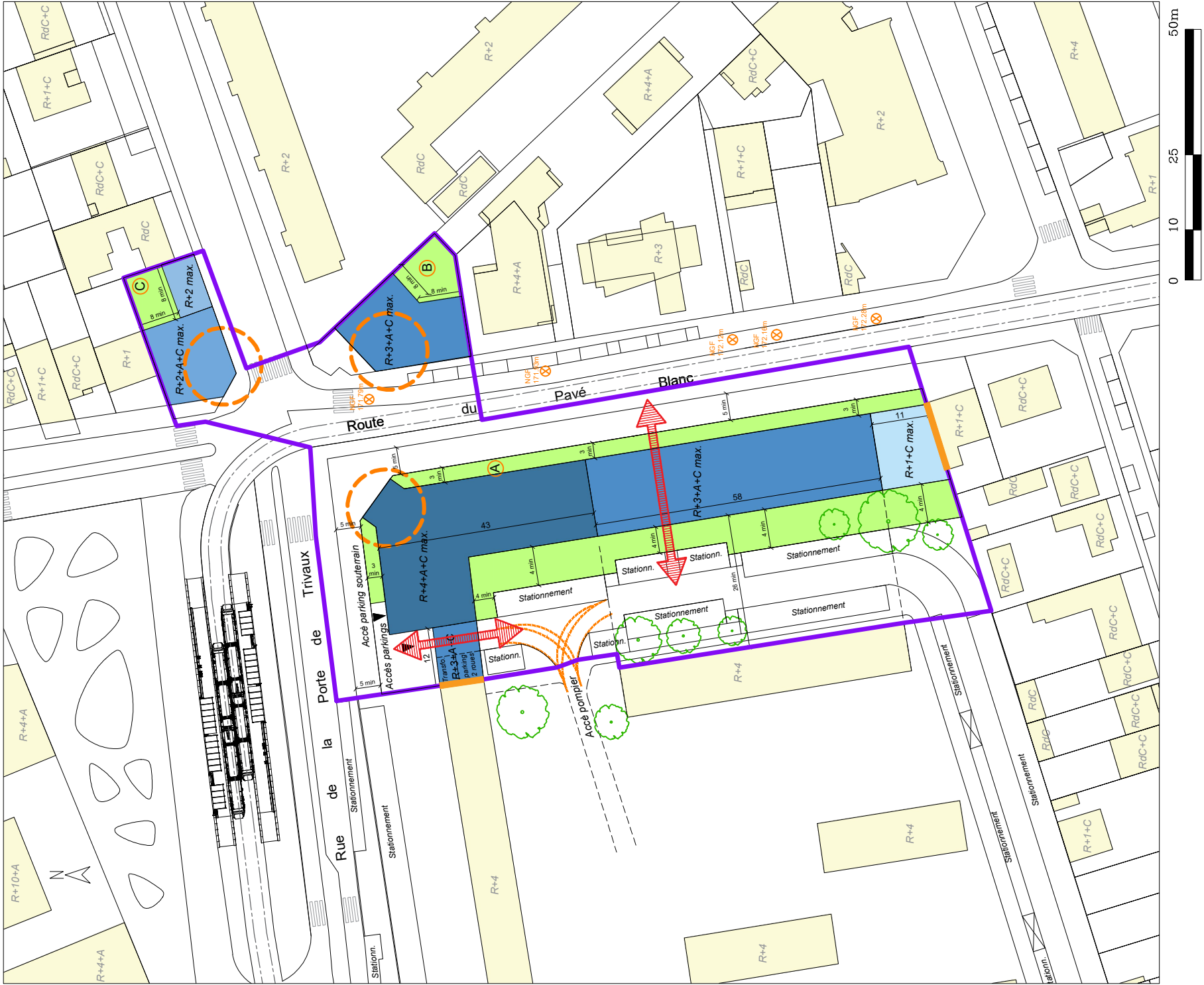
- Secteur faisant l'objet d'une OAP communale
- Secteur faisant l'objet d'un plan masse (au titre de l'article R.151-40 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté

6.7.d Secteur de plan masse : Chaumière
PM11

Dossier d'approbation - Conseil de territoire du 11/12/2024



Plan Masse Secteur - Sud Route du Pavé Blanc - Commune de Clamart



Legende	
	Nouvelle limite parcellaire
	Limite zone UPM1
	Bâtiments existants
	Espaces vert de principe
	Espaces constructibles
	Éléments architecturaux remarquables
	Percée visuelle à RdC
	Percée obligatoire à RdC
	R+xx
	Hauteur max. des constructions
	Retrait minimum
	Arbres à conserver
	Rayon de braquage du camion pompiers
	Implantation obligatoire
	Nom parcelle

6.7.e Secteur de plan masse : Entrée de bretelle Sud PM18

Dossier d'approbation - Conseil de territoire du 11/12/2024



6.7.f Secteur de plan masse : Entrée de ville avenue du Général de Gaulle

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 11/12/2024
- Modification simplifiée n°1 pour approbation au Conseil de Territoire du 10 décembre 2025

